

Arrêté n° 3440

**Objet : Aliénation de
véhicules de divers
catégories pour sorties
d'inventaire**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtelleraut,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU l'instruction budgétaire M14

VU la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996 relative à l'inventaire des actifs,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU l'arrêté 2020/132 du 9 octobre 2020 du registre des arrêtés du personnel, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane RAYNAUD,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du parc véhicules de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la sortie d'inventaire pour l'aliénation des véhicules suivants :

Véhicules	Immatriculations	Dates de mise en service	Numéros d'inventaire
RENAULT Master	4062 TS 86	20 novembre 2001	SE3600VI010005
RENAULT M180	DZ-471-AQ	14 novembre 1995	SE3410VI950009
ROLOTAV laveuse 300 Bec	/	31 juillet 2009	SE2188VI090687
MITSUBISHI Fuso SK400	CZ-388-GK	7 octobre 2013	VIBP20140001
EUROVOIRIE K5000	/	25 avril 2019	VIBP20190149

ARTICLE 2 – Ces véhicules doivent être vendus, soit en l'état, le coût de remise en état restant à la charge de l'acquéreur, soit à une société de recyclage,

ARTICLE 3 – Les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 510/775/3631/S05M02/XX pour les biens à l'inventaire,

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai,

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

**Pour le maire,
Le conseiller municipal**

Stéphane RAYNAUD